

locale

Intempéries

L'état de catastrophe naturelle pour 28 communes suite aux inondations de mai

A. Ca.



Les 10 et 11 mai 2020, jusqu'à 150 mm de cumul de précipitations avaient été constatés, occasionnant les débordements de nombreux cours d'eau, du Lauragais au Carcassonnais.

Durant deux journées, Haute Vallée, Vallée centrale et Basses plaines de l'Aude avaient été classées en vigilance jaune par Vigicrues : les 10 et 11 mai, des cumuls mesurés jusqu'à 150 mm de pluie sur certains secteurs avaient causé de nombreux débordements de cours d'eau, des inondations et des coulées de boues. Des constats qui valent à 28 communes audoises la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour ces phénomènes, à la suite d'un arrêté interministériel daté du 6 juillet et publié au Journal Officiel le mercredi 29 juillet.

250 personnes avaient été évacuées sur trois villages

Le phénomène météorologique avait notamment nécessité l'évacuation de 250 personnes à Cenne-Monestiés, Alzonne et Pezens, en raison d'une cote d'alerte atteinte au barrage de Cenne-Monestiés. A Pezens, le Fresquel avait par ailleurs dépassé le niveau atteint lors des inondations d'octobre 2018, déclenchant un « coup de gueule » du maire du village, pointant du doigt le délai de réalisation des travaux pour restaurer la digue qui doit protéger la commune ; les habitants de Pezens n'avaient pas été les seuls concernés par les montées des eaux, avec des maisons également touchées de Sainte-Eulalie - avec quatre des cinq axes menant au village coupés - à Villalier, en passant par Conques-sur-Orbiel et Pennautier. Fresquel, mais aussi Lampy et Orbiel avaient atteint des cotes conséquentes, avant une lente décrue.

La liste des communes concernées par l'arrêté de catastrophe naturelle :
inondations et coulées de boue du 10 mai 2020 : Sainte-Valière, Ventenac-en-Minervois ; inondations et coulées de boue du 10 au 11 mai : Alzonne, Aragon, Carcassonne, Cenne-Monestiés, Les Ilhes, Pennautier, Pezens, Raissac-sur-Lampy, Saissac, Verdun-en-Lauragais, Villalier, Villardonnel, Villemagne ;
inondations et coulées de boue du 11 mai : Carlipa Les Cassès, Conques-sur-Orbiel, Limousis, Mas-Cabardès, Montolieu, La Pomarède, Sainte-Eulalie, Saint-Martin-le-Vieil, Tréville, Villedubert, Villemoustaussou, Villespy.

A. Ca.

Rappelons que les personnes sinistrées disposent officiellement d'un délai de 10 jours pour déclarer les dommages subis à leur assurance à partir de la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel.